

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Onze, le trente Septembre à 18 heures 20, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bussière - Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOULOT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 19.09.2011

Nombre de membres	50
Présents	43
Représentés	1
Votants	44
Exprimés	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, *Mr Gilbert suppléant de Mr Servant*, Mr Robby, Mme Simon, Mrs Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Bosle, Mr Echevarne, *Mr Simonet suppléant de Mr Perrier*, *Mme Guyot suppléante de Mme Darraud*, *Mr Bonnaud suppléant de Mr Ribière*, Mrs Aymard, Richin, Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Nore, Chagot, Mmes Lavaud, Passavy, Pignier-Guinot, *Mme Bernard suppléante de Mr Saint André*, Mme Fonty, Mr Lenoir, *Mr Schmidt suppléant de Mme Jary*, *Mr Buvat suppléant de Mr Pailloux*, Mr Oudin, Mme Plas, Mrs Pinton, Gatier, *Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat*, *Mr Camus suppléant de Mr Désarménien*, Mme Vialtaix, Mr Bénito, Mmes Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

Pouvoir : Mr Vignerresse a donné pouvoir à Mme Simon

Excusés : Mrs Verdier, Marceau, Vellot, Mme Giraud-Lajoie, Mrs Moreigne, Redon.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques BIGOURET

Mme SIMONET ouvre la séance avec un mot de bienvenue, et précise qu'elle nous reçoit dans sa mairie tout juste rénovée.

Le Président présente les 3 intervenants :

- Mme Marjolaine MORETTE, Présidente de l'Association Solidarité Paysans Limousin
- Mr Bernard JOMMIER pour la présentation de la Pépinière d'entreprises
- Mr Nicolas MACQ, pour la présentation de la DCT du Pays Combraille en Marche

Après avoir entendu l'exposé de chacun, l'assemblée communautaire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n° 2011-8-1.1 en date du 30 Septembre 2011
portant reprise du multiservice de Reterre

Le Président rappelle au Conseil la situation du multiservice de Reterre, fermé depuis 2008, suite au départ de Mr MARSELLI, avec les différents désagréments qui font l'objet d'une procédure toujours en cours, pour laquelle Maître LAURENT défend les intérêts de la communauté de communes.

Le Président présente ensuite au Conseil la candidature de Mr Paul BENOIT A LA GUILLAUME, de SAINT DIZIER (52), qui souhaite reprendre la gestion du multiservice, avec comme par le passé, une activité de restauration rapide.

Le Président fait ensuite part au Conseil des travaux sollicités par Mr BENOIT dans le cadre de sa reprise :

- Montée d'un point d'eau à l'étage qui ne dispose pas de cuisine (cet aménagement convenait aux précédents locataires qui cuisinaient pour eux dans la partie professionnelle), ces travaux étant estimés à 1 467, 40 Euros HT.
- Aménagement de la cuisine professionnelle avec équipements (à l'heure actuelle, seul un évier inox est installé), estimé à 11 384, 40 Euros HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et considérant important que le multiservice de Reterre rouvre ses portes pour le dynamisme de cette commune qui ne possède plus de commerce en activité dans son bourg :

- décide d'accepter la candidature de Mr BENOIT et charge le Président de l'assister et de le conseiller dans ses différentes démarches d'installation.
- accepte la réalisation des travaux précités et charge le Président de lancer une consultation d'entreprises à cet effet, et de passer ensuite commande pour la réalisation de ces travaux à l'entreprise la mieux disante, pour une enveloppe maximum de 13 000 Euros HT.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.
- précise que le montant des loyers (professionnel et habitation) sera arrêté lors d'une prochaine séance, le Conseil souhaitant analyser cette situation au vu du montant des travaux réalisés, de l'étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse etc ... en sachant qu'il s'agit d'une location simple sous la forme d'un bail commercial.

Délibération n° 2011-8-1.2 en date du 30 Septembre 2011
portant mise à disposition d'un employé communal de Mainsat
à la communauté de communes pour la réalisation de travaux au multiservice de Reterre

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre de la reprise du multiservice de Reterre, le repreneur, Mr BENOIT, sollicite la communauté de communes pour le décollage du papier peint de deux chambres et du couloir, étant précisé qu'il s'agit du papier peint d'origine, l'ancien locataire ayant pris possession du logement en l'état, et ne les ayant pas refaites. Mr BENOIT se chargera de coller le nouveau.

Il sollicite également :

- La pose d'une petite porte pour fermer un espace « grenier »
- La pose d'une rampe en cordage pour l'escalier du logement, et le ponçage et la teinte des marches, qui sont également dans leur état d'origine

L'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe de la commune de Mainsat qui exerce des compétences polyvalentes dans de nombreux corps de métiers, conviendrait pour accomplir ces tâches, la communauté de communes ne disposant d'aucun agent technique avec ce profil.

Cette solution aurait un moindre coût que le recours à une entreprise, et serait aussi plus rapide.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la mise à disposition de l'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe de la commune de Mainsat à la communauté de communes, avec remboursement du salaire et charges au prorata du temps réellement passé par cet agent au multiservice de Reterre pour la réalisation de ces travaux, sur une durée d'une semaine à définir en accord avec la commune de Mainsat, et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.
- charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise à disposition.

Changement des portes de l'immeuble du Pays Combraille en Marche

Le Président indique qu'une consultation est en cours pour le remplacement des ensembles blocs portes de l'immeuble du Pays Combraille en Marche, à l'identique, avec du bois exotique.

Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, car un point doit être fait sur la faisabilité du changement de la porte défectueuse seule, ou de l'ensemble des blocs.

Délibération n° 2011-8-1.3 en date du 30 Septembre 2011 portant sur la vente d'une partie des anciens abattoirs à la commune d'Auzances

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Mr le Maire de la commune d'Auzances pour l'acquisition d'une partie des anciens abattoirs d'Auzances.

Le Président précise au Conseil que l'ensemble des immeubles constituant les anciens abattoirs étaient la propriété de la commune d'Auzances et que celle-ci, en 2000, a décidé leur cession pour le franc symbolique à la communauté de communes, qui l'a acceptée, dans le cadre de l'exercice de sa compétence au titre du développement économique (création d'un contrôle technique notamment, et location pour une activité de collecte des encombrants et de stockage de pièces détachées).

Le Président présente ensuite au Conseil l'estimation des domaines réalisée pour la partie occupée gratuitement par les ateliers municipaux de la commune d'Auzances et l'association locale de tir, qui s'élève à 25 000 Euros – partie matérialisée sur le plan par les lettres F-G-H-I.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil, après en avoir délibéré :

- considérant le fait que la commune d'Auzances ne dispose pas d'autre local pouvant abriter les ateliers municipaux
- que l'utilisation des ateliers municipaux s'avère indispensable, d'une part pour un bon exercice des activités du personnel communal auprès des administrés, et d'autre part au fonctionnement du service technique en général
- décide d'accepter la cession de la partie « F-G-H-I » à la commune d'Auzances, pour l'euro symbolique, étant précisé que ces locaux n'ont fait l'objet d'aucune restauration par la communauté de communes depuis leur acquisition, cette acquisition lui ayant coûté 0,15 Euros en 2001.
- précise que les frais de bornage, d'acte et d'enregistrement et tous frais afférents à cette vente, seront supportés par la commune d'Auzances
- précise que la réfection et l'entretien de la cour « H » seront à la charge de la commune d'Auzances, avec un droit d'accès au bénéfice de la communauté de communes, notamment pour les responsables et bénéficiaires des restos du cœur.
- précise qu'une réunion de travail se tiendra entre la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, la commune d'Auzances, en présence de leur notaire, afin de travailler sur la

répartition des travaux futurs qui interviendraient sur la toiture commune ou sur des dégâts causés à des espaces communs.

- autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette cession.

**Délibération n° 2011-8-1.4 en date du 30 Septembre 2011
portant avenant n° 1 au marché de l'entreprise DANCHAUD
Lot 01 – Démolition – Gros Œuvre Superette de Bellegarde en Marche**

Le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder au remblaiement d'un puits situé à l'intérieur du bâtiment.

Le devis de l'entreprise DANCHAUD pour cette prestation s'élève à 450, 00 Euros HT, soit 538, 20 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise DANCHAUD, lot 01 – Démolition - Gros Œuvre, d'un montant de 450, 00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché à 53 096 € HT, le montant du marché initial étant de 52 646, 00 € HT, et le montant de l'avenant n° 1 de 450, 00 € HT.

Loyer Auberge de Charron

Le Président rappelle les travaux d'extension de la cuisine de l'Auberge de Charron.

Il précise qu'il n'a pas encore les décomptes définitifs, pour permettre de faire le point et de valider l'application de la majoration du montant du loyer de Madame LEPERCQ.

Ce point figurera sur un prochain ordre du jour.

**Délibération n° 2011-8-1.5 en date du 30 Septembre 2011
portant mise en place de la procédure de marché pour la mise aux normes du restaurant scolaire
et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Mainsat**

Le Président rappelle au Président que l'ensemble des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Mainsat, représente un coût de 197 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus – montant travaux : 165 200, 00 Euros HT - .

Le Président rappelle également au Conseil que 68 950 €, soit 35% du coût global, ont été attribués par l'Etat, au titre de la DETR 2011, pour ce projet.

Le Président informe ensuite le Conseil qu'un agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSPP - s'est rendu à Mainsat pour voir si une cantine pouvait être provisoirement mise en place à la salle du temps libre, pendant la durée de réalisation des travaux de mise aux normes. La durée des travaux du restaurant scolaire sont estimés à 2 mois.

La DDCSPP a donné son accord sous réserve du respect de certaines prescriptions.

Le Président indique au Conseil la nécessité de prévoir une navette à midi pour le transport des enfants de l'école à la salle du temps libre et de la salle du temps libre à l'école.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Mainsat
- décide le lancement d'une procédure de marché sous la forme adaptée pour cette opération, avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir la parution d'annonces légales,
- autorise le Président à signer les marchés, à intervenir aux conditions économiques du marché énoncé ci-dessus,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

Salon de coiffure à Dontreix

Le Président informe le Conseil que Béatrice BAUDOIN, Architecte du projet, a remis un avant projet sommaire lundi dernier (26/09/2011) dont le coût des travaux est de 78 000 € HT.

Mme BAUDOIN doit actualiser cette estimation en tenant compte d'un changement de plan, du mobilier à inclure et du raccordement des eaux usées.

Le Président demande au Conseil un accord de principe pour solliciter les financements du Département et du FISAC dès l'actualisation du projet.

Yolande PLAS indique que la Commune de Dontreix a demandé officiellement à quitter la CCAB et émet donc des réserves quant à ce projet.

Denis RICHIN, Maire de Dontreix, explique qu'il souhaite un rapprochement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour plusieurs motifs mais particulièrement en ce concerne la compétence Tourisme.

Il indique qu'une réunion sera organisée avec les 2 présidents afin de discuter des possibilités.

Le Président précise que de toute évidence, s'il y avait un départ de la commune de Dontreix, les choses seraient revues.

Délibération n° 2011-8-1.6 en date du 30 Septembre 2011 portant demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Creuse, du Conseil Régional du Limousin et au titre du FISAC

Après avoir entendu l'exposé du Président comme quoi le boucher de Mainsat s'est porté candidat à la gestion de la future superette où serait intégrée la boucherie (l'existante n'étant plus aux normes et non adaptée aux besoins de production de l'EURL TEULET), le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Président de déposer les demandes de subventions complémentaires pour ce projet, au titre du FISAC, auprès du Conseil Général de la Creuse, et du Conseil Régional du Limousin.

Le Conseil autorise également le Président à signer le protocole d'accord à intervenir qui, compte tenu des chiffreages estimés et des négociations encore en cours, conduirait à un loyer mensuel de 900 € HT minimum fixe, le loyer annuel étant équivalent à 3% du chiffre d'affaires annuel.

**Délibération n° 2011-8-1.7 en date du 30 Septembre 2011
portant décision sur le choix du projet relatif au Regroupement Pédagogique
de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde**

Le Président rappelle au Conseil les dossiers suivants, estimés par Mr ABRARD, architecte retenu pour la construction d'un réfectoire neuf :

- construction d'un réfectoire neuf : 549 500 € HT (dont 74 500 € HT d'honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, SPS, etc...).

Un dossier a été déposé au titre de la DETR 2011 pour ce projet (pour un financement maximum de 60%). Le Président informe le Conseil qu'il n'y a pas de financement attribué à ce jour.

- réhabilitation des 2 sites de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde avec la construction d'un réfectoire neuf

Chiffrage 1 :

Réhabilitation + construction neuve réfectoire 954 522, 41 € HT

Chiffrage 2 = Chiffrage 1 actualisé avec location d'un bâtiment modulaire :

Réhabilitation + construction neuve réfectoire 1 099 399, 20 € HT

- Construction d'une école neuve avec un réfectoire sur un seul site. 2 066 380, 00 € HT

Financement sollicité au titre du FNADT – 1 033 190 € (50%) - Pas de réponse à ce jour.

Afin qu'un travail plus précis soit entrepris sur ce projet, la construction d'un réfectoire neuf étant aujourd'hui une priorité, le Président demande au Conseil de statuer sur l'option réhabilitation des deux sites ou construction d'une école neuve sur un seul site, ce choix étant déterminant pour l'emplacement du réfectoire.

Jean-Pierre BONNAUD demande si le financement FNADT a été relancé. Il soulève également les problèmes de sécurités dûs au nombre d'élèves par classe.

Serge DUMONTANT indique que les classes sont petites et posent donc des difficultés d'utilisation de l'espace pour exercer de nouvelles pratiques.

Chacun des 2 maires auraient souhaité que des financements soient obtenus pour le projet de cette école neuve, ce qui aurait permis d'accueillir les enfants sur un seul site dans des conditions très favorables.

Néanmoins, l'ensemble du Conseil est d'accord sur le fait que l'urgence est la construction d'un réfectoire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président :

- o insistant sur le contexte économique actuel difficile,
 - o les incertitudes quant à l'avenir,
 - o l'absence, aujourd'hui, de financements pour ce projet,
 - o le coût déjà très conséquent de l'option « réhabilitation » qui pèsera lourd sur le budget de la communauté de communes
- décide, à l'unanimité, moins une abstention, de choisir l'option réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde avec la construction d'un réfectoire neuf.

Affinerie d'aluminium à Mainsat

Le Président indique qu'il a rencontré Mr DUGAT avec Jacqueline JARY à la mairie de Mainsat, le vendredi 16 septembre dernier.

Le Président précise que Mr DUGAT va se voir adresser un arrêté de refus par le Préfet, via la DREAL, et donc être contraint de cesser son activité.

Le Président informe le Conseil que Mr DUGAT va devoir adresser un dossier de cessation d'activité au Préfet, au Maire de Mainsat et au Président de la communauté de communes, indiquant notamment ce qu'il va faire des déchets, les modalités de remise en état du site et de ses abords, de la dépollution etc ...

Le Président précise que Mr DUGAT souhaite garder le bâtiment et poursuivre sa location vente, dans le but de lui permettre de stocker son matériel.

Délibération n° 2011-8-1.8 en date du 30 Septembre 2011
portant signature du protocole d'accord pour la guinguette bar restaurant du site de la Naute

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Président de négocier les différentes clauses du protocole d'accord pour définir les engagements respectifs de la communauté de communes et de la future société créée par Mrs LEGRAND et GAMERA, pour la location de la guinguette bar restaurant du site de la Naute, moyennant un loyer mensuel HT de 600 Euros.

Le Conseil autorise le Président à signer ce protocole d'accord aux conditions précitées.

Superette de Bellegarde en Marche

Les travaux ont démarré le 27 Juin 2011.

Les marchés ont été signés avec les entreprises pour un montant global de 103 822, 06 € HT.

L'ensemble de l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de parution et divers compris, se monte à 124 771, 60 € HT (prévisionnel de 178 800, 00 € HT), auxquels il faut ajouter le prix de l'acquisition : 41 069, 05 €, soit un coût global de 165 840, 65 € HT.

Elle bénéficie des financements suivants (59,49 %) ajustés aux dépenses réelles :

- 30 000 € du Département
- 24 954, 32 € de la Région Limousin
- 43 702, 61 € au titre du FISAC

La durée des travaux est estimée à 9 mois.

Restaurant de Saint Silvain Bellegarde

Les travaux ont démarré le 4 Juillet 2011.

Les marchés ont été signés avec les entreprises pour un montant global de 145 335, 13 € HT.

L'ensemble de l'opération, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de parution et divers compris, se monte à 166 466.39 € HT (prévisionnel de 177 500, 00 € HT).

Elle bénéficie des financements suivants (59,30 %) :

30 000.00 € du Département

6 190.00 € de la Région Limousin

49 939.92 € au titre du FISAC

21 807.10 au titre de la DDR 2010

La durée des travaux est estimée à 9 mois.

**Délibération n° 2011-8-1.9.1 en date du 30 Septembre 2011
portant sur le lancement de la phase d'exécution de la tranche conditionnelle
du marché de réseau de l'assainissement du bourg des Mars.**

Le Président présente au Conseil Communautaire les conclusions de la réunion de travail qui s'est tenue le 14 septembre entre les représentants de la communauté de communes et ceux de la commune au sujet de la pertinence des travaux relatifs à la tranche conditionnelle.

Il précise, notamment, que la commune de Les Mars, qui ne dispose d'aucune réserve foncière, doit acquérir en 2012 près de 11 800 m² de terrains destinés à la construction et inscrits dans la zone de desserte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux relatifs à la tranche conditionnelle et autorise le Président à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2011-8-1. 9.2 en date du 30 Septembre 2011
portant sur la réhabilitation de la partie aval du collecteur d'eaux pluviales
de la route de Chard dans le bourg de Les Mars.**

Le Président informe le Conseil que, suite à la formation d'un trou sur la voie publique, il a été découvert un aqueduc en pierre totalement ensablé et donnant sur une propriété privée.

Il précise que cet ouvrage sert d'exutoire à une partie du réseau d'eaux pluviales du bourg et, aujourd'hui, les eaux de pluies, faute de pouvoir s'écouler normalement, débordent dans une cour privée voisine.

Les travaux nécessaires consisteraient à la pose de 25 mètres de réseau en diamètre 315 mm pour rejoindre le ruisseau en contrebas.

Le Conseil, après en avoir délibéré et considérant l'urgence de ces travaux, autorise le Président à faire réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais, à entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2011-8-1.9.3 en date du 30 Septembre 2011
portant sur le déplacement du réseau public de collecte
sis dans l'enceinte des établissements Pradeux-Monteil à Auzances**

Le Président informe le Conseil que les établissements Pradeux-Monteil procèdent à la mise aux normes du stockage de fuel domestique de leur dépôt à Auzances. Lors de la réalisation de l'excavation nécessaire à la pose d'une cuve de stockage, le collecteur d'eaux usées, qui traverse leur propriété, a été retrouvé dans l'axe de la fouille.

Il fait part au Conseil qu'il n'y a pas possibilité de modifier l'implantation de la cuve et que, par conséquent, il est nécessaire de déplacer la canalisation d'assainissement.

Il précise que ces travaux sont urgents puisque leur réalisation est indispensable à la poursuite de ceux des établissements Pradeux-Monteil.

Il précise également que le SIVOM Auzances Bellegarde réalise les travaux de terrassement du stockage Fuel et qu'ils sont en mesure d'intervenir rapidement pour réaliser les travaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et considérant l'urgence de ces travaux, autorise le Président à faire réaliser les travaux de déviation du collecteur dans les meilleurs délais par le SIVOM Auzances Bellegarde.

**Délibération n° 2011-8-1.9.4 en date du 30 Septembre 2011
 portant sur la passation d'un contrat de maintenance du logiciel
 de maîtrise d'œuvre du service assainissement.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la société GEOMEDIA – développeur du logiciel de maîtrise d'œuvre COVADIS, propose une prestation de maintenance de son logiciel comprenant principalement :

- la fourniture des mises à jour annuelles ;
- l'assistance téléphonique ;
- les corrections des erreurs éventuelles du logiciel ;
- le remplacement de la clé d'utilisation en cas de défaillance.

Il précise que le montant annuel de la prestation est de 467,35 € HT et que le contrat est d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conditions proposées par la société GEOMEDIA et autorise le Président à signer le contrat correspondant.

**Délibération n° 2011-8-1.9.5 en date du 30 Septembre 2011
 portant sur la résiliation des contrats de maîtrise d'œuvre assurée par l'état
 et ne pouvant s'achever avant le 31 décembre 2011.**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'état abandonne au 31 décembre 2011 les missions d'ingénieries publiques entrant dans le champ concurrentiel.

Puis il fait part au Conseil de la teneur du courrier de M. le Préfet de la Creuse sollicitant la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour procéder à la résiliation des contrats de maîtrise d'œuvre concernant les projets d'assainissement de Mautes, Reterre et Saint Domet qui ne pourront être terminés avant cette date.

Il précise notamment que les services de l'état proposent leur aide pour procéder à la recherche d'un maître d'œuvre privé.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne son accord à la résiliation des contrats de maîtrise d'œuvre liant l'état et la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour l'ensemble des missions en cours ne pouvant être terminées avant le 31 décembre 2011 ;
- charge le Président d'en informer M. le Préfet de la Creuse ;
- autorise le Président à solliciter les services de l'état pour qu'ils apportent une aide à la recherche de maître d'œuvre privé.

Délibération n° 2011-8-2 en date du 30 Septembre 2011 portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget annexe Assainissement

ICNE

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Commissions pour le reco. de la re	6222		-800,00			
IntérêtsRattachement des ICNE	66112		800,00			
Fonctionnement						

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Achat d'une friteuse pour la cantine de l'école d'Auzances

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	20	-2 000,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	62	2 000,00			
Investissement						

Achat d'une armoire et d'un lave-linge pour la cantine de Champagnat

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	12	-1 400,00			
Mobilier	2184	100	900,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	100	500,00			
Investissement						

Augmentation de l'apport du budget principal au budget annexe Atelier Relais

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-15 000,00			
Déficit des budgets annexes à cara	6521		15 000,00			
Fonctionnement						

Budget annexe Atelier Relais

Multiservice de Reterre

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissem Compte ordre	023		15 000,00			
Autres produits exceptionnels sur o				7718		15 000,00
Fonctionnement			15 000,00			
Virement de la section de fonctionn Compte ordre				021	H.O.	15 000,00
Constructions	2313	14	15 000,00			
Investissement			15 000,00	15 000,00		

Délibération n° 2011-8-3 en date du 30 Septembre 2011
portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (6.46 h)
pour l'école de CHAMPAGNAT

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le principe d'équité dans les écoles et le fait d'harmoniser le temps de garderies sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Président précise au Conseil que jusqu'à l'année dernière, à l'école de Champagnat, c'était l'ATSEM qui assurait la garderie. Aujourd'hui pour répondre à la demande des parents qui souhaitent une ouverture plus tôt le matin et plus tard le soir, le temps de travail sur la journée de celle-ci étant à son maximum, le Président indique au Conseil qu'il convient de recruter une nouvelle personne.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe, de 6.46 heures à compter du 1^{er} Décembre 2011,
- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 – alinéa 6 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2011-8-4 en date du 30 Septembre 2011
portant création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (9.69h)
à l'école de Bellegarde

Le Président rappelle que l'effectif scolaire à l'école de Bellegarde est en augmentation et a contraint la CCAB de mettre en place un 2^{ème} service à la cantine. Par conséquent, le Président informe le Conseil qu'il convient de recruter une personne afin d'aider la cantinière à préparer le repas, le service et la surveillance pendant le repas.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe, de 9.69 heures à compter du 1^{er} Décembre 2011,
- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 – alinéa 6 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2011-8-5 en date du 30 Septembre 2011
portant attribution d'une subvention à l'Association AGIR en Haute Marche Combraille

Le Président présente au Conseil la nouvelle demande de subvention exceptionnelle de l'Association AGIR en Haute Marche Combraille qui sollicite la somme de 1 000 € (somme identique à celle de 2010) pour contribuer au financement du salaire et des charges sociales du chauffeur de car recruté pour le transport des enfants d'Auzances au Centre de Loisirs au Château des Portes de Mainsat cet été.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 Euros à l'association AGIR en Haute Marche Combraille, pour l'année 2011, pour contribuer au financement du salaire et des charges sociales du chauffeur de car recruté pour le transport des enfants d'Auzances au Centre de Loisirs au Château des Portes de Mainsat cet été.

**Délibération n° 2011-8-6 en date du 30 Septembre 2011
portant bénéfice d'une subvention solidaire et exceptionnelle
à l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise – APAC –**

Le Président informe le Conseil que l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise – l'APAC - a été réactivée par le Conseil de l'Agriculture Creusoise, pour proposer de la paille à l'ensemble des éleveurs creusois, suite à la sécheresse.

Le Président précise ensuite au Conseil que compte tenu de disponibilités réduites sur de nombreux départements du Centre, les sources d'approvisionnements sont le Pas de Calais et l'Espagne, ce qui engendre des coûts relativement importants pour le transport.

Le Président indique ensuite au Conseil que l'APAC sollicite la communauté de communes pour une participation financière ponctuelle afin d'aider les agriculteurs à supporter le coût du transport.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'APAC, en insistant sur le caractère solidaire et exceptionnel de cette subvention.

Le Conseil charge également le Président de demander des comptes à l'APAC sur l'utilisation de cette subvention.

**Délibération n° 2011-8-7 en date du 30 Septembre 2011
portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs**

Le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 fait désormais que la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs devient obligatoire.

Le Président invite le Conseil à délibérer pour la création de cette commission, pour un fonctionnement à partir du 1^{er} Janvier 2012.

Le Président informe le Conseil que cette commission interviendra en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts)
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

Son rôle est consultatif.

Cette commission se compose de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la création d'une commission intercommunale des impôts directs, et invite chaque commune membre à proposer des noms, de manière à présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants, dont 2 noms de titulaires extérieurs à la CCAB et 2 noms de suppléants extérieurs à la CCAB.

**Délibération n° 2011-8-1.7.1 en date du 30 Septembre 2011
portant demande de subvention au titre du FNADT – Section générale – pour le projet de
réhabilitation des écoles de Saint Silvain Bellegarde et de Bellegarde en Marche avec
construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche**

Le Conseil rappelle son choix pour l'option réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde avec la construction d'un réfectoire neuf, et ses motivations.

Insistant ensuite sur l'importance du coût de ce projet qui pèse lourd sur le budget de la communauté de communes, qui ne pourra pas le mener à bien sans financement,

Rappelant aussi la demande de subvention faite au titre de la DETR 2011 pour la construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche, pour les élèves de ce RPI,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réhabilitation des écoles de Saint Silvain Bellegarde et de Bellegarde en Marche avec construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche, d'un montant estimé à 1 049 232, 00 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre et divers compris)
- Précise que la location d'un bâtiment modulaire afin de permettre la continuité de fonctionnement de l'école est estimé à 60 000 € TTC, non finançables,
- Approuve le plan de financement ci – dessous :

Travaux	913 600, 00 € HT
---------	------------------

Honoraires : Maîtrise d'œuvre – SPS – Contrôles Technique – Assurances et divers	135 632, 00 € HT
---	------------------

Total Dépenses :	1 049 232, 00 € HT
-------------------------	---------------------------

Subvention pour restaurant scolaire sollicitée au titre de la DETR 2011 (60% de 549 500, 00 € HT) <i>Soit 28, 59 % du projet</i>	300 000, 00 €
---	---------------

Subvention sollicitée au titre du FNADT (51, 41 %)	539 385, 60 €
---	---------------

Emprunt CCAB (20%)	209 846, 40 €
--------------------	---------------

Total Recettes :	1 049 232, 00 € HT
-------------------------	---------------------------

- Charge le Président de déposer auprès des services de l'Etat un dossier au titre du FNADT
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2011-8-8 en date du 30 Septembre 2011
portant recrutement d'une personne
sous contrat d'insertion pour l'école maternelle d'Auzances**

Le Président donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Directeur de l'école maternelle d'Auzances, l'informant du non renouvellement du poste d'emploi de vie scolaire dont il bénéficiait depuis 6 ans.

Cette personne se chargeait de l'aide administrative et de l'assistance aux enfants.

L'école maternelle compte aujourd'hui 70 enfants pour 3 classes, et la suppression de ce poste est préjudiciable pour un bon encadrement des enfants.

Le Directeur de l'école maternelle d'Auzances sollicite la communauté de communes pour le recrutement d'une personne sous contrat d'insertion pour pallier à ce besoin.

Le Président indique au Conseil, que renseignements pris auprès du Pôle Emploi, le contrat d'insertion en vigueur s'appelle aujourd'hui le Contrat Unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CUI CAE -, 80% du SMIC avec charges étant pris en charge par l'Etat sur une base de 20 heures par semaine.

Le Président précise au Conseil que 20 heures hebdomadaires conviendraient à une annualisation du poste ; l'agent ferait ainsi 24 heures hebdomadaires et bénéficierait de l'ensemble des congés scolaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide le recrutement d'une personne sous Contrat Unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CUI CAE -, à raison de 20 heures hebdomadaires (24 heures annualisées), à compter, si possible, de la rentrée des vacances de Toussaint, le mercredi 2 novembre 2011,
- charge le Président de travailler avec les services du Pôle Emploi pour la déclaration et la publication de l'offre d'emploi correspondante,
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au recrutement de cet emploi.

**Délibération n° 2011-8-9 en date du 30 Septembre 2011
portant annulation du projet d'étude de la Zone de Développement Eolien
sur les communes de Reterre et Fontanières**

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Auzances / Bellegarde s'est dotée, par délibération en date du 26 Octobre 2006, de la compétence « réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zones de développement éolien »

A ce titre, il précise que la CCAB depuis le 19/12/2008 a confié au cabinet BIOTOPE l'étude de définition d'une ZDE sur les communes de RETERRE et FONTANIERES.

Le dossier a été soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la Creuse et a été transmis pour instruction à la DREAL Limousin.

Le Président indique qu'à plusieurs reprises, la DREAL a fait part à la CCAB du caractère incomplet du dossier et l'invitait à réunir les éléments demandés afin d'engager l'instruction de la demande. Le Cabinet BIOTOPE a été très lent pour mener le dossier et de ce fait la loi Grenelle a subi des modifications imposant au dossier des éléments supplémentaires.

Il rappelle également que la CCAB a obtenu une subvention de l'ADEME de 2 081 € (représentant 70 % du montant total HT du coût de l'étude) pour la réalisation d'une l'étude de définition d'une ZDE sur les communes de RETERRE et FONTANIERES.

Compte tenu de l'avancée très lente du dossier, le Président informe le conseil qu'il a dû demander à 2 reprises une prolongation de durée de cette subvention, et que celle-ci arrive à échéance le 17 octobre 2011 sans possibilité de renouvellement de prorogation possible.

Enfin il indique qu'à ce jour, le cabinet BIOTOPE n'a toujours pas rendu de dossier complet, mais demande à la CCAB un surcoût financier de 5 170 € HT pour rendre un dossier complet conformément aux exigences de la DREAL et conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu de la réforme de la Taxe Professionnelle et du nouveau contexte qui fait que les retombées économiques possibles auparavant ne sont plus d'actualité, le Président propose de ne pas donner de suite à ce dossier.

Le Conseil décide, à la majorité, après avoir entendu l'exposé du Président de ne pas donner suite à ce dossier compte tenu des retombées économiques incertaines et du surcoût demandé par l'entreprise BIOTOPE.

Délibération n° 2011-8-10 en date du 30 Septembre 2011
portant résiliation du contrat d'assurance pour la boulangerie de Champagnat

Le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 27.03.2009, le Président de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde avait été autorisé à consulter plusieurs compagnies pour assurer les risques en qualité de propriétaire non occupant de la communauté de communes, pour la boulangerie de Champagnat.

3 compagnies avaient, à l'époque, répondu :

SMACL	414, 74 € TTC
GROUPAMA	552, 00 € TTC
AGF	397, 38 € TTC

pour des conditions similaires.

Le Président précise au Conseil qu'un contrat a été signé avec la compagnie AGF.

Le Président fait ensuite part au Conseil de l'augmentation incessante et continue du montant de la cotisation.

En 2009, la communauté de communes a payé 397, 69 €, en 2010 : 513, 05 €, et en 2011 : 713, 84 €, soit une augmentation de près de 80% sur 2 ans.

Le Président précise au Conseil que le remboursement de cette assurance étant demandé aux locataires sous crédit bail immobilier, ce qui est le cas pour la boulangerie de Champagnat, cette augmentation pèse lourd sur le budget du boulanger.

Le Président fait également part au Conseil que l'échéance du contrat étant fixée au 21.04.2012, la résiliation de ce contrat est possible à condition que la demande soit adressée au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- charge le Président de résilier le contrat contracté auprès d'AGF
- dans le même temps, charge le Président de lancer une consultation auprès de plusieurs compagnies pour permettre la souscription d'un nouveau contrat à compter du 21.04.2012
- autorise le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir, dans la limite d'une somme de 600 Euros annuels
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, réuni ce jour, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle de leurs agents.

La séance est levée à 21 h 00 et se termine par un pot offert par la mairie de Bussière Nouvelle.

La prochaine réunion aura lieu à Fontanières.

Le Président,

Le Secrétaire

Jean-Paul JOULOT

Jean-Jacques BIGOURET